

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Chenu

ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 22, substituer au mot :

« dix »

les mots :

« vingt-quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engorgement que notre système judiciaire connaît actuellement impose d'allonger le délai pendant lequel un étranger qui se voit libérer des contraintes du placement en rétention ou de l'assignation à résidence, reste à disposition de la justice.